

GESTION DES RISQUES COVID 19 AU SEIN DES PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR (PAH)



Ind :	Date :	Modifications :	Rédigé par :	Approuvé par :
A	23/03/2020	Création du document de travail	H. Barbé	L. Peyre
B	17/04/2020	Révision	Commission COVID	H.Barbé & L.Peyre
C	23/04/2020	Révision diffusion adhérent	Commission COVID	H.Barbé & L.Peyre
D	11/05/2020	Modification Adhérent	Mélanie Esteves	Manuel Esteves
E	19/05/2020	Evolution ministère des sports	Mélanie Esteves	Manuel Esteves

Sources

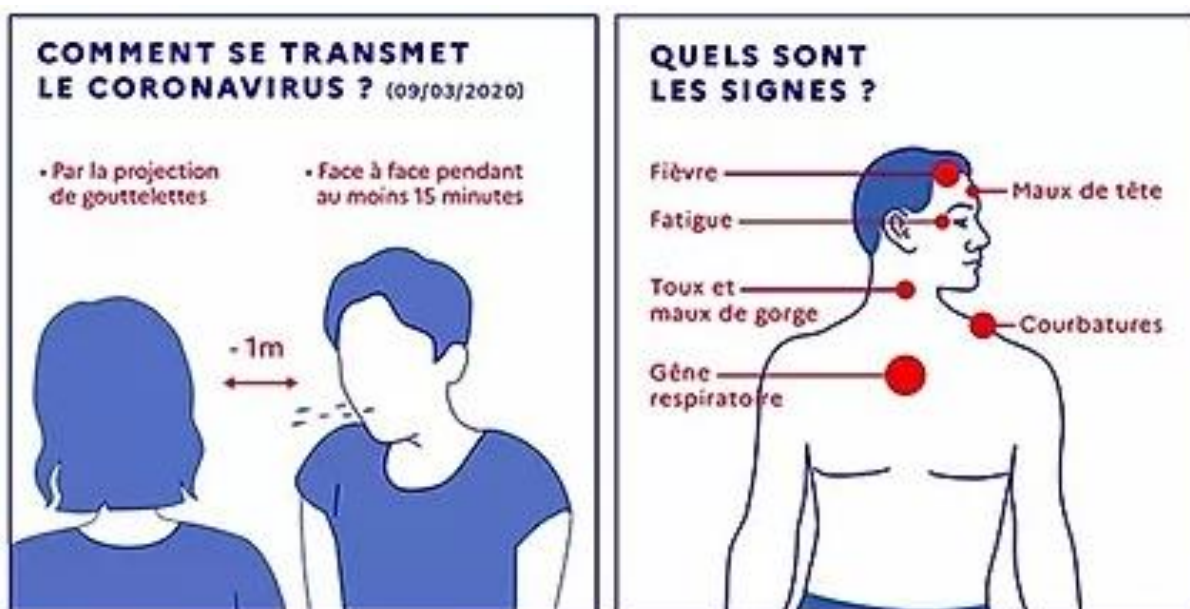
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public> (OMS) <https://www.futura-sciences.com>
<http://www.inrs.fr>
<https://www.sla-syndicat.org/>
http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches-2.pdf

SOMMAIRE

1. CONSIGNES GENERALES :	4
2. CONSIGNES OBLIGATOIRES PAH :	5
3. PARCOURS CLIENT ET EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS	6
A. ZONE D'ACCUEIL	6
B. ZONE DE PAIEMENT	6
C. ZONE D'EQUIPEMENT	8
D. ZONE DE BRIEFING	8
E. ZONE DE PARCOURS TEST	10
F. PENDANT L'ACTIVITE	10
G. ZONE DE DESEQUIPEMENT	12
H. ZONES COMMUNES – TOILETTES, VESTAIRES, CONSIGNE	14
I. ZONES DE RESTAURATION/SNACK (si existante)	14
J. MANAGEMENT	15

Les structures PAH (parcours acrobatique en hauteur) sont des établissements de loisirs implantées en plein-air, conçus, implantés, aménagés, équipés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques pour leurs usagers, en conformité avec les normes européennes spécifiques (15 567-1 et 15 567-2). Ces commerces ne relèvent pas de la réglementation liée aux ERP et IOP (selon circulaire n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007).

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises du loisir est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé des clients visitant les parcs de loisirs, mais également des salariés et de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.



C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Ce document présente une série de recommandations et suggestions visant à réduire le risque de contagion par des agents viraux (notamment COVID 19) dans les PAH (Parcs Acrobatiques en Hauteur).

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable à la reprise d'activité des parcs de loisirs.

1. CONSIGNES GENERALES :

Respecter strictement les gestes barrières :

- Respect d'une distance minimale d'1, 50 m entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants.
- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler aux personnels la nécessité de ne pas se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?


GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

2. CONSIGNES OBLIGATOIRES PAH :

- Réservations, en amont de l'activité, qui permettront ainsi de gérer le flux de visiteurs sur site.
Exemples de mise en pratique : réservation sur le site Internet du parc, par mail ou téléphone.

- Respect des distances de sécurité d'1,5 mètre entre chaque visiteur (hors membres de la même famille) grâce à une signalétique adaptée. Et respect, de la consigne gouvernementale d'interdiction des rassemblements de plus de 10 clients d'un même groupe.
Exemples de mise en pratique : Marquage au sol, doublement des points d'accueil, ...

- Mise à disposition, aux points stratégiques, de gel hydro alcoolique ou point d'eau savonneuse
Exemples de mise en pratique : Installation de distributeur de gel hydro alcoolique, passage obligatoire sur les points d'eau

- Mise en place d'une protection à la caisse
Exemples de mise en pratique : vitre de protection, masque, visière de protection

- Equipement des EPI. + le port de gants (en textile et adaptés à l'activité PAH) est obligatoire (gants personnel ou en vente à l'accueil). Ils doivent être enfilés après le nettoyage des mains et avant l'équipement du baudrier.
Exemple de mise en place : L'opérateur en poste sera muni d'une visière et masque ainsi que de gel hydro alcoolique

- L'hygiène des EPI et la désinfection du matériel seront renforcées
Exemple de mise en place : Rotation des baudriers(72h), solution désinfectante(poulie / mousquetons), ne pas se toucher le visage sans s'être désinfecté...

- Pendant l'activité et afin de respecter la durée minimale d'1m50, une seule personne sera acceptée sur un atelier (jeu, pont, etc.) et une seule personne sur la plateforme autour de l'arbre, à l'exception des membres d'une même famille.
Exemple de mise en place : Information renforcée, opérateurs dédiés à la fluidité dans le parc....

- En cas de sauvetages en hauteur, l'opérateur portera un masque, une visière, ainsi que des gants.
Exemple de mise en place : la visière peut être remplacée par le port du masque ainsi que des lunettes de protection

- La signalétique sera adaptée dans chaque parc pour rappeler les gestes barrières et ces nouvelles consignes.
Exemple de mise en place : signalétique adaptée à l'accueil du parc et sur les zones sensibles, panneaux, renforcement de la communication sur le site Internet du parc et ses réseaux sociaux

- Un référent hygiène et sécurité sera désigné dans le parc pour veiller au respect des gestes barrières et à la fluidité dans le parc.

- Une formation interne de 2 heures sera mise en place dans chaque entreprise pour sensibiliser les salariés aux règles d'hygiène.

3. PARCOURS CLIENT ET EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

A. ZONE D'ACCUEIL

La problématique de la gestion du flux des visiteurs reste essentielle dans le cadre de nos activités de loisirs.

La réservation devra être mise en place, amont de l'activité, via le site Internet du parc, mail ou téléphone. Cette pratique pourra ainsi permettre, de contrôler le nombre de visiteurs présents et d'anticiper, si besoin, des départs d'activité à horaires fixes.

L'accueil des visiteurs devra être pris en charge à la fois par une signalétique adaptée, rappelant les gestes barrières ainsi que la présence physique d'un ou plusieurs opérateurs, chargés de gérer le flux des arrivants.

En fonction de l'affluence, un dédoublement des caisses peut être prévu, ainsi qu'un marquage au sol permettant de respecter la distance d'un mètre entre chaque visiteur. A noter toutefois que les clients d'un même groupe ou d'une même famille pourront rester ensemble.

B. ZONE DE PAIEMENT

Conformément aux préconisations du Ministère du Travail, les postes d'encaissement pourront être équipés d'écran translucide à poser entre le visiteur et le salarié chargé de la caisse ; D'autres solutions peuvent néanmoins être mises en place en remplacement : film transparent ou protection individuelle couvrant l'ensemble du visage, type visière transparente et tout autre moyen permettant d'établir une barrière physique.

Une solution de gel hydro alcoolique pourra être mise à disposition du comptoir caisse et utilisé par l'ensemble des payeurs.

Le TPE pourra être mis sous film plastique et désinfecté régulièrement.

Le paiement en carte de paiement, sans contact, est fortement encouragé.

En cas de paiement par chèque / chèque vacances ou espèces, une boîte dédiée sera mise à disposition afin que le payeur puisse y glisser son paiement, sans échange direct avec le personnel de caisse.

La question du port du masque - Concernant les clients :

A l'heure actuelle, le port du masque n'est pas obligatoire, en dehors de certaines professions. La distanciation sociale, ainsi que les gestes barrières, permettent de limiter les risques de propagation du virus. Les PAH, en extérieur, et le plus souvent situés dans des zones à grands espaces, à l'air libre, permettent ainsi une facilitation de la distanciation physique. Néanmoins, si les clients le souhaitent, ils pourront pratiquer l'activité avec un masque. Ces masques devront être apportés directement par les clients.



Réf: PR-SLA-04-20

Indice: E

SLA-COVID-19 Préconisations sanitaires



ZONES ACCUEIL ET PAIEMENT

Zones	Risques	Solutions	Suggestions mise en œuvre externe	Suggestions mise en œuvre Interne
Accueil	Rassemblement	Distanciation sociale	- Accueil sur réservation - Multiplier les zones d'accueil	- Communication site web et réseaux sociaux
File d'attente	Rassemblement	Distanciation sociale	- Marquage au sol	- Opérateur dédié au flux de clients - Signalétique adaptée - Doubler les caisses
Zone de paiement	Transmission gouttelettes et/ou contact	Distanciation sociale Gestes barrières	- 1 seul payeur - Privilégier paiement en ligne ou sans contact - Lavage mains gel hydro alcoolique avant paiement	- Mettre en place, <i>si possible</i>, réservation et paiement en ligne. - Mettre à disposition gel hydro alcoolique - Equiper caisses de vitres de protection et/ou masque/ visière - Equiper TPE film plastique à désinfecter - Nettoyage des équipements : téléphone, TPE, siège, bureau, etc...

 Réf: PR-SLA-04-20 Indice: E	SLA-COVID-19 Préconisations sanitaires	
---	---	---

C. ZONE D'EQUIPEMENT

Une fois le paiement effectué, les clients doivent être équipés avec des baudriers.

Avant tout équipement, les clients seront invités à se nettoyer les mains avec du gel hydro alcoolique, mis à disposition. De l'eau et du savon peuvent également être proposés, pour plus de facilité.

Des gants, en textile, et adaptés à l'activité PAH, sont obligatoire (gants perso ou à la vente du parc). Les gants doivent être enfilés après le nettoyage des mains et avant l'équipement du baudrier. Ils deviendront ensuite la propriété exclusive du pratiquant, qui pourra d'ailleurs les réutiliser après désinfection, pour certaines tâches quotidiennes (courses, transports en commun, etc...).

Nous préconisons un maximum de 15 personnes par zones d'équipement, si possibles espacées d'1.5 mètre chacun ou bien équipés de masques individuels. Les personnes d'une même famille ne sont pas soumises à ce type de restrictions, bien que nous les incitions fortement à utiliser les gestes barrières, même au sein de la même cellule familiale.

Au regard de la forte proximité entre l'opérateur, sur la zone d'équipement, et les clients, nous préconisons le port du masque pour les opérateurs (ou visière de protection) en charge de cette zone, ainsi qu'une rotation, toutes les 2 heures.

Pour l'équipement du client, l'opérateur devra, en plus, se laver (désinfecter) les mains. Ces mesures d'équipement, peuvent être effectuées dos au client, afin d'éviter les risques de propagation de gouttelettes.

Concernant le nettoyage des Equipements de Protection Individuelle, les mesures d'hygiène et de désinfection devront être renforcées, selon les préconisations du fournisseur.

D. ZONE DE BRIEFING

La zone de briefing permet aux visiteurs de prendre connaissance des mesures de sécurité, concernant l'activité. Une accentuation sera mise en place relative aux gestes barrières dans le cadre de l'épidémie COVID-19.

Ce briefing peut être fait soit oralement par un opérateur, soit devant une vidéo explicative. la zone permettant une distanciation sociale entre les clients.

Nous préconisons un maximum de 15 personnes. L'opérateur en charge du brief, devra être équipé d'un masque ou visière de protection, afin d'éviter la projection de gouttelettes.

ZONES D'EQUIPEMENT ET DE BRIEFING

Zones	Risques	Solutions	Suggestions mise en œuvre externe	Suggestions mise en œuvre Interne
Equipement	Rassemblement Contamination par surface	Distanciation sociale Mesures d'hygiène	- Petits groupes distanciés - Lavage des mains des clients (ou gel) - Gants	- Démultiplication zones d'équipement - Gestion des baudriers avec nettoyage selon préconisations - Opérateur équipé de masque ou visière - Opérateur aide à l'équipement de dos
Zone de briefing	Rassemblement	Distanciation sociale	- Petits groupes distanciés - Marquage au sol	- Opérateur avec masque - Si possible, démultiplication zones de brief

 Réf: PR-SLA-04-20 Indice: E	SLA-COVID-19 Préconisations sanitaires	
---	---	---

E. ZONE DE PARCOURS TEST

Le parcours-test permet, grâce à un parcours situé à faible hauteur, de vérifier la bonne compréhension des consignes de sécurité, grâce à des manipulations simples (poulies, mousqueton...).

Le briefing de sécurité qui permet d'évoluer seul dans le parcours acrobatique en hauteur sera conçu de manière à ce que les employés gardent une distance suffisante avec les participants. Les participants (en dehors des familles, personnes du même ménage) doivent être divisés de manière à pouvoir être éloignés d'au moins 1,5 m.

F. PENDANT L'ACTIVITE

Afin de pouvoir respecter la distanciation sociale entre chaque pratiquant d'au moins 1,5 mètre, les plateformes ne devront être utilisées que par une seule personne à la fois. Il en sera de même pour les jeux (ateliers) qui ne pourront être utilisés que par un seul pratiquant.

Ainsi le calcul du nombre de pratiquants en simultanés sur chaque parcours, permettant de respecter une distanciation sociale d'au moins 1,5 mètre, correspond au nombre d'ateliers + nombre de plateforme (incluant la zone d'arrivée et de départ).

Exemple : En modélisant un parcours de 23 ateliers composés de 24 plateformes (incluant les zones de départ et d'arrivée), le parcours pourra accueillir au maximum 47 visiteurs simultanément, tout en conservant les principes de distanciation sociale.

Les opérateurs chargés de la surveillance doivent donc jouer un rôle actif, dans le cadre de ces recommandations.

Les opérateurs chargés de la surveillance, au sol, des clients, ne seront pas soumis au port du masque. En effet, les opérateurs circulent librement dans le parc, sur des zones dédiées et espacées afin de pouvoir assurer le meilleur contrôle visuel des pratiquants. Il est fréquent pour les opérateurs de devoir communiquer des instructions au client et de leur dispenser des conseils. Le port du masque pourrait être ici, contre-productif, au regard du risque minime de contamination.

Concernant les évacuations qui permettent aux opérateurs de secourir un client, en hauteur, qui souhaite redescendre (peur, malaise, blessure, etc...). Au regard de la très forte proximité entre le client et l'opérateur pendant ce type de manipulation, l'opérateur devra obligatoirement être équipé, en plus de son matériel habituel (gants, sac d'inter etc...) d'un masque plus d'une visière de protection.



Réf: PR-SLA-04-20

Indice: E

SLA-COVID-19 Préconisations sanitaires



PENDANT L'ACTIVITE

Zones	Risques	Solutions	Suggestions mise en œuvre externe	Suggestions mise en œuvre Interne
Evolution en hauteur	Rassemblement Contamination par surface	Distanciation sociale Mesures d'hygiène	- 1 personne max/plateforme - 1 personne max/atelier (jeu)	- Renforcer la signalétique sur les plateformes et pendant le briefing - Renforcer la surveillance au sol pour fluidifier les parcours (stop & go)
Evacuation en hauteur	Proximité	Equipement		- Opérateur en situation d'évacuation avec masque ou visière (en plus du casque et des gants)

G. ZONE DE DESEQUIPEMENT

La zone de déséquipement doit être située bien distinctement de la zone d'équipement afin de ne pas mélanger les baudriers déjà utilisés et ceux déjà désinfectés en attente de nouveaux clients.

A la fin de l'activité, les clients seront déséquipés par l'opérateur qui sera lui-même, équipé de gants et masques/visières.

En cas d'absence de l'opérateur, une procédure sera mise en place dans cette zone, afin que le client retire lui-même son déséquipement en toute sécurité.

Un bac sera mis à disposition pour accueillir le matériel « souillé ».

De la même façon, un opérateur devra être particulièrement attentif aux flux de clients sur cette zone afin d'éviter les « embouteillages ».

Suivant les recommandations du ministère des sports, les baudriers feront alors l'objet d'une désinfection des poulies / mousqueton et baudrier (selon préconisations fournisseurs) ou isolement pendant 72h.

Elimination des déchets

Des poubelles identifiées seront à disposition pour accueillir UNIQUEMENT les dispositifs de protections personnels des clients / personnel (ex gants jetables, masque,...). Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères. Lorsqu'ils sont réutilisables, leur entretien, notamment leur nettoyage selon les procédures adaptées, doit être organisé.



ZONE DE DESEQUIPEMENT

Zones	Risques	Solutions	Suggestions mise en œuvre externe	Suggestions mise en œuvre Interne
Déséquipement	Rassemblement Contamination par surface	Distanciation sociale Mesures d'hygiène	- Zone dédiée - Déséquipement avec opérateur ou en autonomie - Bac pour récupération du matériel	- Opérateur dédié chargé de réguler le flux client - Identifier les boudriers « propres » et « sales » - Eventuellement désinfection immédiate

 Réf: PR-SLA-04-20 Indice: E	SLA-COVID-19 Préconisations sanitaires	
---	---	---

H. ZONES COMMUNES – TOILETTES, VESTAIRES, CONSIGNE

L'hygiène des sanitaires sera particulièrement renforcée. Un salarié devra être en charge de vérifier l'approvisionnement en savon et/ou gel hydro-alcoolique, ainsi que la distanciation sociale (éviter les rassemblements), tout au long de la journée. Nous déconseillons fortement l'utilisation de serviettes en tissu et recommandons l'utilisation de serviettes jetables ou de souffleur sèche-main. La désinfection portera également sur les poignées de porte, interrupteurs et meuble (lunettes des WC, lavabo, etc...).

Une fiche de suivi quotidienne pourra être mise en place et accrochée à la vue des clients, au sein du local. Y seront annotés les heures de nettoyage ainsi que le nom de la personne en charge.

Les mêmes mesures seront prises pour les consignes et vestiaires.

I. ZONES DE RESTAURATION/SNACK

Nous disposons de zones ouvertes, en plein air, plusieurs dispositions peuvent être mises en place et devront aussi respecter les normes spécifiques prévues pour le secteur bar-restaurant

- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique à la zone de commande kiosque.
- Hygiène renforcée avec nettoyage des tables par un salarié dédié, après chaque départ clients, avec produits ayant la mention « norme virucide NF 14476 »
- Espacement des tables et chaises afin de respecter les mesures de distanciation.
- Les plateaux à emporter seront privilégiés.
- Paiement en TPE sans contact, est fortement encouragé
- Gants et masques pour le personnel dédié

En ce qui concerne les activités de vente de merchandising / souvenirs ...
on se référera aux indications spécifiques pour le secteur du commerce au détail.

Concernant la mise à distribution des flyers dans les présentoirs, voici quel est le protocole recommandé (en l'état actuel) :

- Disposer près du présentoir un distributeur de gel hydroalcoolique
- Mettre des affiches informant le public de bien vouloir se laver les mains au gel avant de prendre les documents mis à leur disposition.

 Réf: PR-SLA-04-20 Indice: E	SLA-COVID-19 Préconisations sanitaires	
---	---	---

J. MANAGEMENT

Instruction pour les salariés face au Coronavirus : Covid-19

En tant qu'exploitant, nous devons faire respecter strictement les gestes barrières, et nous communiquerons à l'équipe les consignes à respecter et les mesures de préventions face au Covid-19 jusqu'à nouvel ordre

L'exploitant devra mettre en place, au début de la saison, et à chaque embauche, une formation interne, afin de rappeler les mesures d'hygiène mises en place dans le parc.

Un référent hygiène et sécurité devra être désigné. Il aura la responsabilité de faire pratiquer les gestes barrières mais également de s'assurer que l'ensemble des consignes sont bien respectées. Il assurera et gèrera l'hygiène des EPI et le nettoyage du site.

L'ensemble du personnel devra être muni de masques ou visières, délivrés gracieusement par l'exploitant. Ces masques devront être renouvelés autant de fois que nécessaires.

Les équipements de protection individuelle des salariés ne devront pas être prêtés ou échanges. Chacun sera responsable de ses affaires personnelles ou celles mises à sa disposition.

Des prises de température pourront être mises en place, en cas d'apparition de symptômes et / ou dès l'arrivée de l'employé pourra être mis en place, ces contrôles doivent être destinés à la seule vérification de la température à l'entrée d'un site au moyen d'un thermomètre (par exemple de type infrarouge sans contact), sans qu'aucune trace ne soit conservée, ni qu'aucune autre opération ne soit effectuée (relevés de ces températures, remontées d'informations, etc.).

Une rotation pourra être prévue pour les postes les plus exposés (caisse, accueil, équipement). Nous préconisons une rotation toutes les 2 heures.

L'exploitant devra mettre à jour les registres de prévention des risques à destination des salariés et des clients, en intégrant l'évaluation des risques de contagion. Et devra vérifier régulièrement le stock de : Gants – Masques - Savon et Papier – Solution Hydroalcoolique à disposition de tous.

Protection & Respect des Distances

Respecter les gestes barrières.

Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières (évacuation en hauteur, équipement et Déséquipement)

Limitier à 2 personnes maximum au poste de l'accueil, équipement, maintenance.



Lavage des Mains

Se laver fréquemment les mains et ne portez pas vos mains au visage.

- Avant votre activité
- À chaque changement de tâche,
- Après contact imprévu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.
- Avant de boire, manger et fumer
- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique

A l'eau et au savon



Solution Hydroalcoolique



Port de Gants

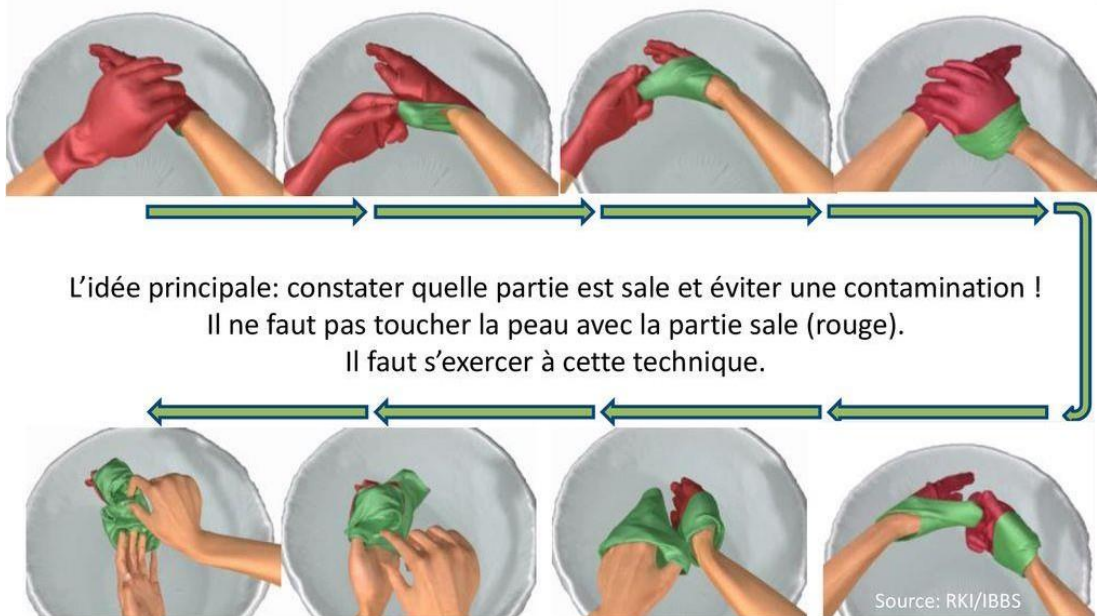
Le port de gants est obligatoire **UNIQUEMENT** :

- pour l'opérateur chargé d'une intervention en hauteur
- pour la responsable sanitaire lors de désinfection de surface, nettoyage espace public (poubelle).
- pour le coin vente kiosque

Les retirer de façon convenable afin de ne pas vous contaminer, les évacuer dans la poubelle, et vous laver les mains ensuite.

Le virus peut se trouver sur les gants et il y a un risque de contamination si vous vous touchez le visage avec les gants.

Technique de retrait des gants



01.08.2017



Port du Masque

- Lavez-vous les mains avant de mettre votre masque.
- Votre masque doit-être correctement porté : Il cache : le nez + la bouche + le menton
- Vous ne devez plus le toucher. En cas de contact, se relaver les mains
- Votre masque doit-être retiré par derrière pour ne pas toucher le devant du masque
- Evacuez le dans la poubelle, puis lavez-vous les mains.



Quand utiliser un masque ?

- Le masque est utilisé au contact direct avec le client afin de se protéger lorsque vous devez vous trouver proche de lui (équipement, déséquipement, évacuation) et que vous ne pouvez pas respecter la distance de 1m avec lui.
- Portez un masque si vous toussiez ou éternuez.
- Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

 Réf: PR-SLA-04-20 Indice: E	SLA-COVID-19 Préconisations sanitaires	
---	---	---

Consignes à respecter pour l'équipe :

Le personnel du parc est en droit de faire un rappel des consignes aux clients si cela s'avère nécessaire

Garder un lieu de vie propre – désinfection régulière

Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés (eau de Javel, éthanol 70%...) sont efficaces contre le COVID-19, utiliser idéalement des produits ayant la mention « norme virucide NF 14476 »

En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes & wc, des comptoirs, tables & bureau, des surfaces d'écran tactile et des claviers, micro-onde, frigo, cafetière...

Désinfection régulière de notre matériel d'opérateur

Talkie-walkie :

personnalisé avec une étiquette. Désinfection régulière + à chaque début et fin de poste. Ne sont pas échangeables, dans le cas contraire il doit être désinfecté avant & après utilisation.

Matériel Technique d'Evacuation :

Aucune désinfection autorisée : pour cause de dégradation corrosive qui pourrait nuire à votre sécurité et qui altérerait la tenue du matériel. Est concerné ici : Baudrier / Mousquetons / Corde / Poignée d'ascension / Descendeur.

 Réf: PR-SLA-04-20 Indice: E	SLA-COVID-19 Préconisations sanitaires	
---	---	---

Procédure spécifique en cas de manifestation de symptômes de la part du public et / personnel

(fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur : l'isolement, la protection, recherche de signes de gravité.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

Procédure en cas de suspicion de contamination d'un salarié

- Confinement du salarié à domicile
- Recherche des salariés ayant eu des contacts étroits avec le salarié susceptible d'avoir contracté le virus COVID-19 et mise en « quarantaine » de ces derniers à leur domicile sur avis de leur médecin traitant

Procédure à suivre si un salarié présente des symptômes faisant suspecter une contamination :

- Le salarié prévient son supérieur hiérarchique
- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.
- Le salarié rentre immédiatement chez lui et appelle son médecin traitant ou En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15
- Interdire l'accès et si possible fermer les locaux dans lesquels le salarié a travaillé
- Rechercher les salariés ayant été en contact étroit avec le salarié contaminé, au sein de l'entreprise, et doivent contacter leur médecin traitant ou spécialiste
- Procéder au nettoyage renforcé des locaux et équipements contaminés, suite à l'aval des autorités :
- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées